

Projet présenté par les députés:

M^{mes} et MM. Jean-Marc Odier, Gabriel Barrillier, Michel Ducret, Michèle Ducret, Jacques Follonier, Frédéric Hohl, Jacques Jeannerat, Pierre Kunz, Patricia Läser, Patrick Saudan, Charles Selleger, Louis Serex, Ivan Slatkine, Pierre Weiss, Béatrice Hirsch Aellen, Jacques Baudit, Olivier Jornot, Anne-Marie von Arx-Vernon, Mario Cavaleri, Nelly Guichard, Guillaume Barazzone, Michel Forni et Guy Mettan

Date de dépôt: 22 février 2008

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) (Modification de l'ordre du jour)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article unique

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 97, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Grand Conseil est maître de son ordre du jour et ne peut le modifier qu'au début de chaque session.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est avec regret qu'il faut constater que l'ordre du jour de notre Parlement s'allonge à chaque session. Entre autres, les urgences votées, bien que nécessaires, ont pour effet de retarder les travaux sur les autres points. Cette situation, qui pourrait bientôt faire figure de blocage institutionnel, devra être revue par la Constituante lors de la refonte de notre charte de base. D'ici là, l'Entente vous propose une série de projets de lois, dont celui-ci, afin d'accélérer les travaux de notre Parlement. Leur mise en œuvre est rapide et devrait permettre au Grand Conseil de retrouver une meilleure cadence de travail.

Il ne s'agit en aucun cas de limiter le processus démocratique et la liberté de faire valoir son opinion par chaque formation politique. Bien au contraire, le présent projet de loi a pour but de renforcer le travail parlementaire en le rendant plus efficace. En effet, nous pensons qu'un Grand Conseil surchargé ne peut pas être garant d'une vie politique saine.

Selon l'article 97, alinéa 1, du règlement de notre Parlement, l'ordre du jour de la session peut être modifié au début de chaque première séance de la journée. Cela conduit à des demandes d'ajout ou d'urgence le jeudi et le vendredi qui désorganisent l'ordre du jour établi par une concertation entre le bureau et les chefs de groupe, et ce en fonction de majorités aléatoires et de priorités discutables. Il s'agit donc d'autoriser de telles demandes uniquement au début de chaque session, le jeudi, afin de commencer la séance du vendredi immédiatement par la suite de l'ordre du jour. De plus, une telle solution a pour avantage de permettre aux députés de se préparer davantage pour les débats qui auront lieu pendant la session et de ne pas se retrouver surpris dans un débat inattendu.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente proposition visant à rendre plus efficaces les travaux du Grand Conseil.